

ZOOM SUR



Aide à la personne

Prendre soin plutôt que prendre en charge



© Gaël Kerbaol / INRS

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à la personne est nettement plus élevé que la moyenne. Dans une large majorité des cas, les manutentions manuelles sont en cause. Une nouvelle approche, visant à intégrer les aides techniques de façon globale dans l'activité, amène la profession à réinterroger ses pratiques. Comment prendre soin plutôt que « prendre en charge » ? Autrement dit, apprendre à ne plus porter. Pour les 3,5 millions de professionnels concernés en France, la démarche doit s'inscrire dans la durée et nécessite de faire bouger certaines lignes. En formation initiale comme en formation continue.

► Lire la suite

-  Dossier *Travail & Sécurité*
Aide et soins à la personne
-  Vidéo
Dix vidéos sur la prévention des TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne
-  Site INRS
Santé et aide à la personne, une page « métier »
-  Recommandation R 471
Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement

ACTUALITÉS

Webinaire
Prévenir le burnout



Le jeudi 28 juin, de 11h à 12h, l'INRS organise un webinaire (séminaire en ligne) pour une première sensibilisation au burnout ou épuisement professionnel : définition, manifestations, conséquences, prévention. Destiné aux acteurs de

EN QUESTION

Je pense à équiper mon personnel, parfois mobile, de tablettes tactiles. Quelles précautions prendre en cas d'utilisation bureautique de ce type de matériel ?

La tablette tactile est un appareil nomade et n'a pas vocation à remplacer le matériel informatique fixe ou un ordinateur portable de manière durable. Toutefois, si ces tablettes doivent être utilisées de façon prolongée, il est nécessaire de prendre en compte leurs spécificités

l'entreprise, il comprendra une présentation du sujet par un expert de l'INRS durant 40 minutes et un temps de réponse à une sélection de questions posées à l'inscription. Une FAQ sera mise en ligne sur le site de l'INRS après l'événement.

▶ [S'inscrire au webinaire \(inscription gratuite mais obligatoire\)](#)

▶ [Le dossier INRS](#)

Travailleurs portuaires

Ouverture de conteneurs : les recommandations de l'agence européenne



Une étude de l'agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-Osha) sortie en avril dernier souligne les manques en matière de prévention lors de l'ouverture des conteneurs de transport. Ainsi, par exemple, les conteneurs fumigés ne sont presque jamais étiquetés comme tel et les procédures de sécurité pour les ouvrir et les décharger sont insuffisantes. L'agence émet des recommandations qui visent à pallier ces lacunes : pas d'ouverture sans évaluation appropriée des risques, faire respecter la législation relative à l'étiquetage des conteneurs fumigés, informer les travailleurs...

▶ [En savoir plus](#)

▶ [La brochure INRS « Ouvrir et dépoter un conteneur en sécurité » \(ED 6249\)](#)

▶ [L'affiche INRS « Dépoter un conteneur » \(A 772\)](#)

▶ [Le dépliant INRS « Dépoter un conteneur » \(ED 6194\)](#)

▶ [La circulaire du 7 mai 2015](#)

Bâtiment

De nouveaux outils pour les TPE



L'OPPBT et ses partenaires proposent une nouvelle offre de prévention digitale destinée aux entreprises artisanales et aux TPE : monDOCunique Prem's et PréventionBTP En Direct. MonDOCunique Prem's a ainsi pour objectifs d'accompagner l'entreprise dans sa démarche de prévention, et notamment dans la rédaction de son document unique d'évaluation des risques. Quant à PréventionBTP En direct, il s'agit d'un outil apportant une assistance technique immédiate, avec un espace de plus de 400 questions/réponses par métier, ainsi que la possibilité de converser avec des experts de l'OPPBT, que ce soit par chat ou par téléphone.

▶ [En savoir plus et accéder aux services](#)

et leur adéquation avec la tâche effectuée. L'utilisation d'une tablette peut entraîner l'apparition de douleur au niveau des cervicales et des poignets. Pour éviter cela, il est recommandé de placer la tablette sur un réhausseur afin que le haut de l'écran soit positionné à hauteur des yeux. Mais dans cette position, les poignets se trouvent en hyper extension lors de la frappe sur l'écran tactile. Il est donc nécessaire d'adapter la position de la tablette en fonction de la tâche menée. En mode visionnage, installer le matériel à hauteur des yeux. Pour taper de manière ponctuelle sur l'écran, le redescendre afin de diminuer l'angle par rapport à la table et ainsi réduire l'extension des poignets. Pour un passage à une utilisation bureautique plus régulière, il est nécessaire de connecter un clavier indépendant à la tablette permettant d'assurer à la fois une position confortable des mains et des bras pendant la frappe et de maintenir une distance oeil-écran optimale. Quand cette distance est inférieure à 50 cm, le risque de fatigue visuelle augmente. Les écrans particulièrement brillants des tablettes peuvent par ailleurs être à l'origine de reflets susceptibles de favoriser les éblouissements. Pour éviter cela, il convient d'être vigilant au positionnement de la tablette par rapport aux différentes sources d'éclairage. Enfin, il est recommandé de quitter l'écran des yeux périodiquement (5 minutes toutes les heures ou 15 minutes toutes les 2 heures en fonction de l'intensité de la tâche) et de changer de posture régulièrement.

▶ [La brochure INRS « Écrans de visualisation, santé et ergonomie » \(ED 924\)](#)



AGENDA

29 au 31 mai - Lyon

Préventica

Organisateur : Communica
organisation

4 juin à 11h - Webinaire

Robots collaboratifs : quels enjeux
pour la prévention ?

Organisateur : INRS

5 au 8 juin - Marseille

Congrès de médecine et de santé au
travail

Organisateurs : Société française de
médecine du travail, Société de
médecine du travail Paca, service
hospitalo-universitaire de médecine
et santé au travail d'Aix-Marseille

Réglementation européenne

Les entreprises doivent enregistrer leurs produits chimiques



La dernière échéance pour l'enregistrement Reach arrive à son terme. À compter du 31 mai 2018, le règlement Reach impose aux entreprises d'avoir enregistré auprès de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) toutes les substances chimiques fabriquées ou importées à partir d'une tonne par an. Entré en vigueur dans l'Union européenne en juin 2007, le règlement vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés à l'utilisation de ces substances. Aujourd'hui, 181 substances sont qualifiées d'extrêmement préoccupantes, leur remplacement est encouragé et leur évaluation en cours par les États membres. 43 groupes de substances sont interdits : leur utilisation et leur mise sur le marché, exceptionnelles, nécessite une autorisation spécifique. C'est le cas de certains phtalates (DEHP), du chromate de plomb... Par ailleurs, 18 restrictions ont été adoptées pour différents groupes de substances (limitation de leur concentration par exemple). C'est par exemple le cas du bisphénol A dans les tickets de caisse.

[▶ En savoir plus](#)

JURIDIQUE

Comité social et économique

Le ministère chargé du Travail met à disposition sur son site internet, un document formalisant une série de 100 questions-réponses relatives à la création, au fonctionnement et aux missions du comité social et économique, qui devra être mis en place dans les entreprises d'au moins 11 salariés avant le 31 décembre 2019. Cette nouvelle instance exercera dans certaines conditions les attributions des anciens délégués du personnel, du comité d'entreprise et du CHSCT.

[▶ Le document « 100 questions-réponses » \[PDF\]](#)

Échelles

Un avis publié au journal officiel du 4 avril 2018 liste les normes applicables aux échelles, escabeaux et marchepieds dont le respect par le fabricant permet l'apposition sur le produit d'une mention faisant état de la conformité aux exigences de sécurité définies par la réglementation.

[▶ L'avis du 4 avril 2018 \[PDF\]](#)

Perturbateurs endocriniens

Un règlement du 19 avril 2018 vient compléter la définition des critères scientifiques permettant de déterminer si un produit phytopharmaceutique mis sur le marché, possède des effets perturbateurs sur le système endocrinien de la personne humaine. Il modifie le règlement (CE) n° 1107/2009 qui établit les règles régissant l'approbation des substances actives que les produits phytopharmaceutiques contiennent ainsi que leur utilisation et leur contrôle au sein de l'Union européenne.

[▶ Le règlement du 19 avril 2018 \[PDF\]](#)

12 juin - Francfort (Allemagne)
Sécurité et santé au travail dans la chaîne d'approvisionnement des produits chimiques
Organisateur : Comités chimie et transport de l'association internationale de la sécurité sociale

19 juin à 11h - Webinaire
Exosquelettes au travail : comment s'y préparer ?
Organisateur : INRS

21 juin - Paris
Journée de l'Association française des intervenants en prévention des risques professionnels de services interentreprises de santé au travail (Afisst)
Organisateur : Afisst

28 juin à 11h - Webinaire
Burnout au travail : comment le définir et le prévenir ?
Organisateur : INRS

2 au 4 octobre - Bordeaux
Préventica
Organisateur : Communica organisation

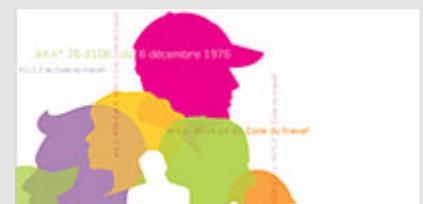
3 au 5 octobre - Bordeaux
Congrès de la Société d'ergonomie de langue française (Self)
Organisateurs : Self, Université de Bordeaux, Bordeaux INP, IUT de Bordeaux et Ethna

10 au 12 octobre - Nancy
Conférence internationale sur la sécurité des systèmes industriels automatisés
Organisateur : INRS
Cette conférence se tiendra en anglais

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

VIENT DE PARAÎTRE

Brochure



La formation à la sécurité (ED 6298)

Ce document s'ouvre sur les questions-réponses les plus fréquentes concernant la formation générale à la sécurité. Il recense les



Secteur sanitaire, social et médico-social Un nouveau site dédié à la santé au travail

Le fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif (Unifaf) lance un site de ressources sur la santé au travail à destination des employeurs, salariés et représentants des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social. Il propose notamment une cartographie des acteurs clés pouvant apporter conseil ou financement dans le cadre d'actions de prévention, ainsi que des études, retours d'expériences et des informations générales, notamment légales.



Carrières La boîte à outils santé & sécurité de l'UNPG

L'Union nationale des producteurs de granulats (UNPG) fait évoluer sa plateforme internet pour en faire une véritable boîte à outils interactive. Elle met notamment à la disposition des exploitants de carrières et des entreprises extérieures un kit de sensibilisation aux risques généraux et des sessions de e-learning (formation à distance) destinées aux salariés. La problématique du transport est également abordée dans un nouveau module consacré aux opérations de chargement et de déchargement.

formations spécifiques à la sécurité prévues par les textes réglementaires et il dresse la liste des recommandations de la Cnam adoptées par les Comités techniques nationaux comportant des précisions sur la formation à la sécurité.

[▶ La brochure](#)

Dépliant



Mon métier : carreleur (ED 6297)

Les carreleurs sont parfois victimes d'accidents graves. Ce dépliant explique les bonnes pratiques de prévention des risques applicables au quotidien sur le chantier.

[▶ Le dépliant](#)

Revue



RST, le trimestriel des acteurs des services de santé au travail est en ligne

Le dernier numéro de la revue Références en santé au travail (RST) contient notamment un article sur la pratique des exercices physiques et la prévention des troubles musculosquelettiques, une information sur le rôle du sauveteur secouriste du travail (SST) et l'infirmier(-ière) en santé au travail dans la prise en charge d'une hémorragie externe en entreprise, ainsi qu'un point sur les champs électromagnétiques.

[▶ La revue](#)



Aide à la personne

Prendre soin plutôt que prendre en charge



© Gaël Kerbaol / INRS

Le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans le secteur de l'aide et du soin à la personne est nettement plus élevé que la moyenne. Dans une large majorité des cas, les manutentions manuelles sont en cause. Une nouvelle approche, visant à intégrer les aides techniques de façon globale dans l'activité, amène la profession à réinterroger ses pratiques. Comment prendre soin plutôt que « *prendre en charge* » ? Autrement dit, apprendre à ne plus porter. Pour les 3,5 millions de professionnels concernés en France, la démarche doit s'inscrire dans la durée et nécessite de faire bouger certaines lignes. En formation initiale comme en formation continue.

-  Dossier *Travail & Sécurité*
Aide et soins à la personne
-  Vidéo
Dix vidéos sur la prévention des TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne
-  Site INRS
Santé et aide à la personne, une page « métier »
-  Recommandation R 471
Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement

En France, plus de 3,5 millions de professionnels travaillent dans le secteur de l'aide et du soin à la personne. Certains exercent en établissement (hôpital, Ehpad, foyer d'accueil...), d'autres au domicile d'un bénéficiaire avec, d'un lieu à l'autre, des conditions d'intervention et des moyens extrêmement variables. Depuis toujours, la manutention de charges ou de personnes pour accompagner les déplacements ou les transferts est au coeur de l'activité. Plusieurs fois par jour, il faut aider des personnes fragiles, vieillissantes, malades ou handicapées à s'asseoir, se mettre debout, marcher ou se rehausser dans leur lit. Le nombre d'accidents du travail dans le secteur est bien supérieur à la moyenne nationale et a augmenté de 50 % en 10 ans. Plus de deux tiers des accidents sont dus aux manutentions manuelles. De plus, l'essentiel des maladies professionnelles rencontrées relève du [tableau 57 du régime général](#) : affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail. Les professionnels sont également confrontés à une multitude d'autres risques : chutes, glissades, risques infectieux, ou encore risques psychosociaux, puisqu'ils doivent notamment faire face à la maladie ou à la fin de vie.

Des aides techniques à concevoir, intégrer, utiliser...

Ces dernières années, la mise à disposition d'aides techniques pour supprimer les manutentions - ou a minima réduire les efforts et postures contraignantes - a constitué un axe majeur des politiques de prévention menées dans le secteur. En établissement comme au domicile, l'ergothérapeute est le professionnel de santé de référence pour les aides techniques. Il peut être consulté pour faire le lien entre les besoins et le matériel à disposition ou à commander. Toutefois, l'aide technique ne fait pas tout. Au préalable, les locaux doivent avoir été conçus et aménagés en conséquence, que ce soit en termes d'espace pour l'implantation des aides techniques, de revêtements de sols, de zones de circulation ou de stockage.

Au domicile, dans un environnement rarement adapté au travail, la situation est souvent très complexe. La conception des aides techniques elle-même, ensuite, doit intégrer les risques professionnels et notamment des troubles musculosquelettiques (TMS) auxquels sont exposés les soignants. C'est encore trop rare. L'aide technique peut modifier le mode de manutention. Manoeuvrée dans des espaces restreints, elle nécessite parfois des amorçages répétés du mouvement, des efforts de tirer-pousser... Autre point essentiel : l'aide technique doit être bien intégrée, c'est-à-dire disponible et en état de fonctionnement. En établissement, cela suppose des investissements. Au domicile, des oppositions à une médicalisation de la sphère privée peuvent être rencontrées. Se pose enfin la question de l'utilisation : le professionnel va-t-il se servir de l'aide technique et le fera-t-il dans de bonnes conditions ? Pour que l'aide technique ne soit pas uniquement perçue comme la solution de dernier recours, la formation est essentielle. Celle du personnel comme celle de l'encadrement (lire l'encadré).

Apprendre à ne plus porter

Aujourd'hui, l'INRS propose une approche selon laquelle les aides techniques doivent faire partie du « *prendre soin* » et être intégrées de manière généralisée dans l'activité de soin, afin qu'elles ne soient pas réservées qu'aux situations extrêmes. Pour cela, l'idée reçue, selon laquelle faire une manutention nécessite un effort physique, doit être combattue. Intégrer l'aide technique « *naturellement* » dans le soin s'avère à la fois bénéfique pour le personnel et pour la personne aidée. Cela permet d'accompagner cette dernière en sécurité, en préservant son autonomie et en libérant le soignant de contraintes physiques qui présentent des risques et nuisent à la qualité de soin. C'est également un moyen de se recentrer sur la dimension relationnelle, qui est l'essence même du métier.

Note : un symposium « Aide et soins à la personne » est organisé par l'INRS le mercredi 6 juin de 18h à 19h30 lors du congrès de médecine et de santé au travail de Marseille.

Prap 2S, pour qui ?

La formation Prap 2S (Prévention des risques liés à l'activité physique, secteur sanitaire et social) est conçue pour permettre aux salariés de ce secteur de devenir acteurs de prévention des risques liés à l'activité physique dans leur entreprise ou leur établissement. Elle est dispensée par un formateur Prap 2S certifié par l'INRS et permet d'aborder la question de la mobilisation des personnes par une approche globale de la situation et de l'environnement de travail.

→ [En savoir plus](#)

La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Conformément à la loi 2004-801 du 6 août 2004 (...) modifiant la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS - 65 boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris ou écrivez à contact@kiosque.inrs.fr